

Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement du parc des bennes sur les écopoints situés sur le territoire municipal.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève favorise le tri des déchets à la source et met à la disposition de la population des installations publiques de collecte et de tri des déchets recyclables depuis les années 2000. Ces installations sont nommées communément «écopoints».

Les écopoints donnent la possibilité aux citoyens et citoyennes de déposer les principaux déchets recyclables produits usuellement par les ménages tels que le verre, le PET, l'aluminium/fer-blanc, les déchets organiques, les piles, les capsules de café et les textiles.

Ils font partie de la stratégie de la Ville de Genève pour permettre aux habitant-e-s de trier leurs déchets recyclables et ainsi réduire les quantités d'ordures ménagères traitées à l'usine d'incinération des Cheneviers.

La Ville de Genève compte à ce jour 128 écopoints répartis sur l'ensemble du territoire municipal afin d'équiper chaque quartier. Ils sont faciles d'accès et répondent, pour la plupart, aux exigences relatives aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La présente demande de crédit vise à permettre à l'administration municipale de renouveler une vingtaine de réceptacles par année parmi les plus dégradés sur quatre ans. Elle est la première étape d'un vaste programme de renouvellement qui conduira le service à renouveler la demande tous les quatre ans afin de maintenir le parc existant et futur en état.

Elle s'inscrit également dans une vision politique de propreté et de bon entretien du mobilier urbain en tant qu'indicateurs de la qualité de vie en ville contribuant au «bien vivre ensemble».

Exposé des motifs

On distingue trois types d'écopoints:

- écopoint de base: de propriété publique et publiquement financé, il est situé sur domaine public pour collecter les déchets sélectifs (verre, PET, déchets

organiques, alu/fer-blanc, piles, capsules à café). Il s'ajoute au système usuel de collecte en porte-à-porte (conteneurs à roulettes des immeubles) pour les ordures ménagères, le papier/carton et les déchets organiques;

- écopoint local: de propriété privée, sur domaine privé et de financement privé, il remplace les traditionnels locaux à conteneurs à roulettes des immeubles pour le conditionnement des déchets de base (ordures ménagères, papier/carton et déchets organiques);
- écopoint de quartier (ou complet): situé principalement dans les zones en développement ou plan localisé de quartier (PLQ), il réunit un écopoint de base et un écopoint local pour un large bassin versant de population dans des nouveaux quartiers/immeubles pour lesquels il y a une demande de sites complets et des accords sur le financement de ceux-ci. D'autre part, lors du vote de la proposition PR-1100 du 17 septembre 2014 relative à l'extension des écopoints, le Conseil municipal a décidé qu'«*aucun écopoint complet ne sera installé (sur domaine public), afin de maintenir la prestation de levée des ordures au bas des immeubles.*»

La présente demande concerne les écopoints de base installés sur domaine public au début des années 2000 pour la collecte des déchets recyclables (PET, verre, aluminium/fer-blanc).

Composants d'un écopoint

Un écopoint est composé d'une succession de réceptacles métalliques qui reçoivent les déchets. Le réceptacle peut être soit enterré (terrier), soit au-dessus du sol (de surface).

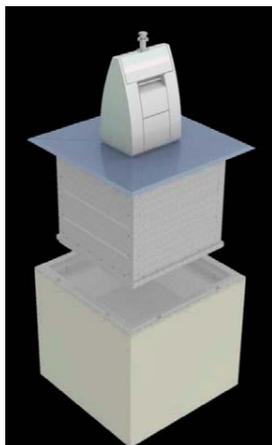


Ecopoint enterré



Ecopoint de surface

Un terrier se décompose en deux parties, une fosse en béton et un réceptacle métallique. Le réceptacle est constitué d'un ensemble de pièces métalliques (borne, plateforme, benne, système de sécurité, etc.).



la borne

la plateforme piétonnière

la benne métallique

le dispositif de sécurité

la fosse en béton

Le réceptacle est déposé dans la fosse en position d'utilisation et en est extrait à chaque collecte à l'aide d'un camion pour être vidé de ses déchets. La collecte d'un réceptacle peut s'opérer plusieurs fois par semaine selon la fréquence d'utilisation des usagers et usagères.



Une benne de surface est composée d'un réceptacle métallique directement posé au sol. Il est soulevé du sol à chaque collecte pour être vidé de ses déchets dans le camion.

Les bennes de surface seront en majeure partie enfouies dans le cadre de la proposition PR-1100 et de la politique d'extension des écopoints, il n'en demeure pas moins que ce programme va nécessiter beaucoup de temps. Le remplacement de certaines bennes de surface très détériorées ne pourra pas attendre (impossibilité d'enfouissement, sols trop encombrés, contraintes logistiques) et sera donc couvert par cette demande de crédit.

Un écopoint est signalé par un panneau métallique, nommé Totem, qui explique les modalités d'utilisation. Il fait partie des éléments à remplacer périodiquement.



Entretien et renouvellement

Construits pour un usage intensif, les réceptacles souffrent tout de même de la corrosion et du gel, d'actes de vandalisme ou de maladresse, mais aussi du frottement et des chocs inévitables liés aux opérations de collecte.

Exemples de réceptacles endommagés



La majorité des réceptacles ont été installés il y a une vingtaine d'années. Leur durée de vie est donnée pour dix ans par les constructeurs. Leur utilisation a pu être prolongée grâce à un entretien régulier et à l'utilisation de certaines pièces neuves ou en bon état. Cependant, leur remplacement est inévitable à terme.

En effet, l'action conjuguée des différents facteurs d'usure entraîne la détérioration progressive des installations, ce qui peut parfois laisser l'image d'une ville mal ou peu entretenue et présenter des risques de salubrité et de sécurité.

Sur les 128 écopoints, 98 ont été mis en service il y a plus de dix ans, ce qui représente 754 réceptacles (226 terriers et 528 bennes de surface). Nous avons estimé le taux de renouvellement entre 15 et 20 réceptacles par année.

Une première étape d'environ 60 réceptacles est prévue pour ces quatre prochaines années. Nous effectuerons le remplacement de tout ou partie des composants au fur et à mesure des interventions effectuées par les équipes et la logistique du Service Voirie – Ville propre (VVP). Les nouveaux réceptacles seront notamment équipés de nouvelles bennes avec une capacité de remplissage plus élevée qu'actuellement (de 4 à 5 m³).

Cette étape sera la première d'un vaste plan de renouvellement du parc qui conduira le service à renouveler tous les quatre ans la demande d'investissement afin de maintenir le parc actuel et futur en bon état.

Adéquation à l'Agenda 21

La démarche exposée précédemment est favorable au développement durable et en accord avec les principes de l'Agenda 21:

- contribuer à réduire la production de déchets incinérables;
- limiter l'émission de CO₂ des camions de collecte avec des bennes de plus grande capacité (optimisation des levées de déchets);
- maintenir un parc en bon état pour permettre aux habitant-e-s de mieux trier leurs déchets;
- garantir des espaces publics propres et sécurisés;
- lutter contre l'insalubrité, limiter les déchets au sol (littering) et réduire l'impact des déchets sur l'environnement.

Estimation des coûts

	Unité	Quantité	Prix par unité (en francs)	TOTAL (en francs)
Renouvellement de réceptacles enterrés				
Fourniture, transport et pose	Pièces	55	8 700	478 000
Renouvellement des bennes de surface				
Fourniture, transport et pose	Pièces	10	2 300	23 000
Renouvellement de panneaux d'information «Totem»				
Fourniture, transport et pose	Pièces	10	1 200	12 000
TOTAL HT				513 500
TVA 7,7%				39 540
TOTAL TTC				553 040 (ramené à 540 000)

Délai de réalisation

La présente demande de crédit devra être totalement utilisée dans les quarante-huit mois qui suivront la date de sa validation.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (page 65)

Cet objet figure au 15^e PFI 2020-2031 sous la rubrique N° 082.021.08 en qualité de projet actif «Renouvellement des bennes de récupération», pour un montant de 540 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 57 800 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le VVP est gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Renouvellement des bennes sur les écopoints

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations, équipements fixes	500 460	93%
Frais financiers (TVA)	39 540	7%
Coût total du projet TTC	540 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre (VVP)

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	57 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	57 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement align="right">**-57 800**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	135 000		135 000
2022	135 000		135 000
2023	135 000		135 000
2024	135 000		135 000
Totaux	540 000		540 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement des bennes des écopoints situés sur le domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 540 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.